



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°105 – 25 juin 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-105 du 25 juin 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	DIRECCTE Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015176-001 Récépissé de déclaration portant 1 <sup>ère</sup> modification au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « DENANE Aude », auto entrepreneur, domiciliée, Mas des Hérissons Chemin de Saint-Antoine – 13600 LA CIOTAT	4
		2015176-002. Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « ROUZIC Jean-Luc », auto entrepreneur, domicilié, 3, Résidence les Pins III – Chemin de Fabregoules 13240 SEPTEMES Les VALLONS	6
		2015176-003. Récépissé de déclaration portant 1 <sup>ère</sup> modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « PARTAGE § BONHEUR » sise 10A, Rue de Cassis – Résidence Prado Cassis – 13008 MARSEILLE	8
		2015176-004. Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « PARTAGE § BONHEUR » sise 10A, Rue de Cassis – Résidence Prado Cassis – 13008 MARSEILLE	11
	Direction Territoriale Bouches-du-Rhône Agence Régionale de Santé	2015176-005. Avenant à l'arrêté préfectoral portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'établissement des rapports médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades (15/02/2013–14/02/2016)	13
	Cabinet du préfet	2015176-006. Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 14 juillet 2015	21

Commission nationale d'aménagement commercial		2015176-007 : Décision du 21 mai 2015 de la commission nationale d'aménagement commercial concernant le projet commercial de la société « SCI LES TERRES ROUGES DE THOLONET » sur la commune du THOLONET	25
---	--	--	----



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**  
**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**  
**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT**  
**1<sup>ère</sup> MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP800866089**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 juin 2015 de Madame « DENANE Aude », auto entrepreneur, domiciliée, Mas des Hérissons - Chemin de Saint-Antoine - 13600 LA CIOTAT.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **16 juin 2015**, le récépissé de déclaration n° 2014078-0007 délivré le 19 mars 2014, à Madame « DENANE Aude ».  
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP800866089** pour la nouvelle activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

Cette activité s'ajoute aux activités initiales :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direction.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONNE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONNE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT  
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP809315120  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 mars 2015 de Madame Nassera NEMER, en qualité de Gérante de la SARL « PARTAGE § BONHEUR » dont le siège social est situé 10A, Rue de Cassis - Résidence Prado Cassis - 13008 MARSEILLE.

**DECLARE**

Que le présent récépissé modifie, à compter du **11 juin 2015**, le récépissé de déclaration n° 2015048-0008 délivré le 17 février 2015, à la SARL « PARTAGE § BONHEUR ». Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP809315120** pour l'exercice des nouvelles activités agréées suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A ces activités s'ajoutent les activités initiales relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perlier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP809315120**

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,**

**Vu la demande d'agrément formulée en ligne le 05 Mars 2015 et complétée le 31 Mars 2015 par Madame Nassera NEMER, Gérante de la Société à Responsabilité limitée « PARTAGE & BONHEUR » sise 10A, Rue de Cassis, Résidence Prado Cassis - 13008 MARSEILLE,**

**Vu la demande d'avis transmise le 31 Mars 2015 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône - Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la Société à Responsabilité Limitée « **PARTAGE & BONHEUR** » dont le siège social est situé 10A, Rue de Cassis, Résidence Prado Cassis - 13008 MARSEILLE est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 11 Juin 2015 jusqu'au 10 Juin 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personne ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des BOUCHES-DU-RHONE.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 Juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

  
Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE  
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI  
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP403927999  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 16 juin 2015 de Monsieur « **ROUZIC Jean-Luc** », auto entrepreneur, domicilié, 3 Résidence les Pins III - Chemin de Fabregoules 13240 SEPTEMES LES VALLONS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP403927999** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

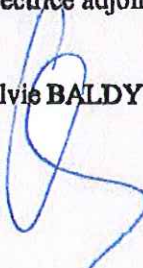
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

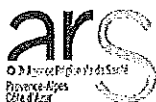
Marseille, le 22 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



**Avenant à l'Arrêté Préfectoral portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'établissement des rapports médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour aux étrangers malades (15/02/2013 – 14/02/2016)**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers malades et du droit d'asile, et notamment les articles L.313-11-11°, L.311-12 et R.313-22 ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2011, relatif aux conditions d'établissement des avis rendus par les agences régionales de santé en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé et abrogeant l'arrêté du 8 juillet 1999,

Vu l'instruction de la Direction générale de la santé n° DGS/MC1/RI2/417 du 10 novembre 2011 ;

Vu la circulaire n°2000/248 en date du 05 mai 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Direction de la Population et des Migrations), relative à la délivrance d'un titre de séjour ;

Vu la circulaire NOR/IMIM/0800021C du 28 février 2008 du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement ;

Vu les propositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, émises le 21/01/2015,

Vu l'instruction interministérielle N°DGS/MC1/DGEF/2014/64 du 10 mars 2014 sur les conditions d'examen des demandes de titre de séjour pour raisons de santé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

[Tapez un texte]

## ARRETE

**Article 1er** : Le présent avenant modifie et complète l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2013 sur les points suivants : (cf. liste actualisée, annexée au présent arrêté)

Vu sa demande réceptionnée, le professionnel de santé suivant est rajouté :

- Le Docteur François LAGAUTRIERE est qualifié en chirurgie viscérale et générale et en oncologie/cancérologie ;
- Centre hospitalier de Martigues, service des consultations externes,
- 3 boulevard des Rayettes
- 13698 Martigues
- Tel : 04 42 43 24 20

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

[Tapez un texte]

Liste des médecins, généralistes et spécialistes, agréés dans le cadre de l'application de l'arrêté du 09 novembre 2011-« Etrangers Malades » pour le département des Bouches-du-Rhône.

Annexe actualisée à l'arrêté préfectoral du 16 JUIN 2015

## Canton d'AIX EN PROVENCE

### CARDIOLOGIE

- Docteur HAMDAN Ali  
19 Cours Mirabeau  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 65 91
- Docteur TARLET Jean Michel  
Centre de Cardiologie  
32 bd du Roy René  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 32 84

### GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

- Docteur GUIOMAR-MEGE Bernadette  
Centre Médical Monaco  
189 ter avenue François Mitterrand  
la Gavotte  
13170 Les Pennes Mirabeau  
Tél : 04 95 06 43 10

### OPHTALMOLOGIE

- Docteur REIN Alain  
13 rue Aude  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 27 88

### CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

- Docteur COLONNA D'ISTRIA François  
Centre médical Monaco  
189 ter avenue François Mitterrand  
La Gavotte  
13170 Les Pennes Mirabeau  
Tél : 04 91 51 99 49
- Docteur SASSOON Dominique  
SELARL Groupe Main Provence  
42 avenue Delattre de Tassigny  
13090 Aix en Provence  
Tél : 04 42 23 10 10

[Tapez un texte]

## PNEUMOLOGIE

- Docteur BALDOCCHI Gilbert  
Centre de pathologie respiratoire  
Polyclinique du Parc Rambot  
2 avenue du Dr Aurientis  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 21 50 59

## PSYCHIATRIE

- Docteur BIREMBAUX Cédric  
16 rue de l'Opéra  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 12 52 03

## Canton d'ARLES

- Docteur GHOUILA Thierry  
Médecine Interne-infectiologie  
Polyclinique Jeanne d'Arc  
7 rue Nicolas Saboly  
13200 Arles  
Tél : 04 90 99 32 32

## Canton d'AUBAGNE

### PSYCHIATRIE

- Docteur BAZIN Eric  
Immeuble le Verdi  
Rue Joseph Lafond  
13400 Aubagne  
Tél : 04 42 03 22 80

## Canton de MARSEILLE

### CARDIOLOGIE

- Docteur BOUCLAGHEM Khaled  
10, rue Félix Eboué – Bât. A  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 91 88 29
- Docteur COHEN David-Richard  
« Le Ribéra » entrée E  
376, avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 06 16 02 59 98
- Docteur DEMBELE Israël  
186 avenue de la Rose  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 66 88 12
- Docteur DIEUZAIDE Pierre  
96 boulevard de Saint Loup  
13010 Marseille  
Tél : 04 91 44 38 87



[Tapez un texte]

- Docteur FRANCK Robert  
10 rue Briffaut 13005 Marseille  
Tél : 04 91 92 45 78
- Docteur KHALVADJIAN Robert  
34-36 place Jean Jaurès  
13001 Marseille  
Tél : 04 91 47 69 09
- Docteur MOYAL Joseph  
122 rue Alphonse Daudet  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 06 46 46
- Docteur WATTINNE Olivier  
120 boulevard Chave  
13005 Marseille  
Tél : 04 91 47 00 08

#### CHIRURGIE-ORTHOPEDIQUE

- Docteur MAILAENDER Claude  
Centre Borely Mermoz 118 rue Jean Mermoz  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 16 73 72
- Docteur MARANDAT Bernard  
Centre Prado-Louvain 215 avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 77 55 55

#### ENDOCRINOLOGIE

- Docteur BELLON Héléne  
149 Avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 01 13

#### HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur BASTID Christophe  
17 rue de la République  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 91 57 00
- Docteur BLACHERE Pierre  
Maison de santé Château Gombert  
40 traverse Baume Loubière  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 05 41 38
- Docteur HOBALLAH Hani  
Centre Paradis-Mermoz  
118 rue Jean Mermoz  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 02 03

[Tapez un texte]

## MEDECINE GENERALE

- Docteur MADRID André  
38, plage de l'Estaque  
13016 Marseille  
Tél : 04 91 46 09 09
- Docteur MASSIANI-DILEO Béatrice  
2, rue d'Arcole  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 37 43 51
- Docteur MORALY Céline  
43, rue de Lodi  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 02 09 11

## MEDECINE INTERNE -- INFECTIOLOGIE

- Docteur DE SEVERAC Marie Laure  
Hôpital de Jour de la Conception  
Service du Professeur STEIN (2e étage Sud)  
147 boulevard Baille  
13005 Marseille  
Tél : 04 91 38 35 31 ou 32
- Docteur GUGLIOTTA Jean  
Maladie des reins – hypertension  
77 rue du Docteur Escat  
13006 Marseille  
Tel : 04 91 15 94 10
- Docteur MADRID André  
38, plage de l'Estaque  
13016 Marseille  
Tél : 04 91 46 09 09

## NEPHROLOGIE

- Docteur GUGLIOTTA Jean  
Maladie des reins – hypertension  
77 rue du Docteur Escat  
13006 Marseille  
Tel : 04 91 15 94 10

## NEUROCHIRURGIE

- Docteur BARAT Jean Luc  
Hôpital Privé Clairval  
317 boulevard du Redon  
13009 Marseille  
Tél : 04 91 17 17 69

## OPHTALMOLOGIE

- Docteur GONNET Philippe  
161 avenue des Chartreux  
13004 Marseille  
Tél : 04 91 84 56 96

[Tapez un texte]

- Docteur GABISSON Pierre  
74 avenue de Mazargues  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 76 06 00
- Docteur MIMOUNI Fernand  
1, rue des Ferrages  
13680 Lançon de Provence  
Tél : 04 90 42 99 05
- Docteur OUADAHI Saad  
74 avenue de la Corse  
13007 Marseille  
Tél : 04 91 59 40 02

#### PNEUMOLOGIE

- Docteur GERVAIS DE LAFOND Thierry  
12 quai du port  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur SERRA Philippe  
12 quai du port  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur THOMAS Georges  
58 boulevard Herriot  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 07 27

#### PSYCHIATRIE

- Docteur BRONGNIART Philippe  
22 rue Edmond Rostand  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 81 44 44
- Docteur GUEGUEN Hélène  
11, rue Montgrand  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 90 42 35
- Docteur KISS Catherina  
66 rue Charras  
13007 Marseille  
Tél : 04 91 31 95 57
- Docteur LEPINE Marie  
24, bd Bagnasco  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 48 45 02
- Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre  
63 Cours Pierre Puget  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 37 25 22

[Tapez un texte]

#### RHUMATOLOGIE

- Docteur ADOLPHE Louis  
199 A avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 25 67 66
- Docteur DAOUD Patrick  
31 avenue Maréchal Foch  
13004 Marseille  
Tél : 04 91 85 28 22
- Docteur NAIM Claude  
486, bis rue Paradis  
130008 Marseille  
Tél : 04 91 77 32 32

#### Canton de MARTIGUES

#### CHIRURGIE GENERALE ET VISCERALE

- Docteur LAGAUTRIERE François  
Chirurgie digestive et générale  
Cancérologie digestive  
Centre hospitalier de Martigues  
13 698 MARTIGUES  
Tél : 04 42 43 24 20

#### HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur COLSON Michel  
Maladies de l'appareil digestif  
« Le Briand » avenue Aristide Briand  
13800 ISTRES  
Tél : 04 42 55 06 11

#### ONCOLOGIE-CANCEROLOGIE DIGESTIVE

- Docteur LAGAUTRIERE François  
Chirurgie digestive et générale  
Cancérologie digestive  
Centre hospitalier de Martigues  
13 698 MARTIGUES  
Tél : 04 42 43 24 20

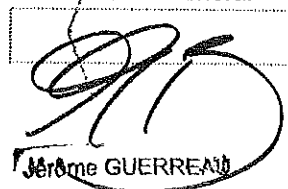
#### Canton de SALON DE PROVENCE

#### PSYCHIATRIE

- Docteur TOURRET Jean Baptiste  
Le Pavillon de Forbin  
13580 LA FARE LES OLIVIERS  
Tél : 04 90 42 65 13

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jérôme GUERREAU



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**Promotion du 14 juillet 2015**

---

« Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 14 juillet 2015 »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU ; le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU ; le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant les modalités d'attribution de cette distinction ;

VU ; le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU ; le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La médaille d'honneur avec rosette est décernée pour mérites exceptionnels au sapeur-pompier professionnel du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

## **MÉDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE**

M. MAZZACANE Roger, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Roquefort-la-Bédoule

### **ARTICLE 2**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

## **MEDAILLE D'OR**

M. BOUERI Jean-Bruno, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Bouilladisse

M. CARILLO Guy, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. GHANEM Joseph, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. JAËN Patrick, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres

M. JAFFEUX Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne

M. LEÏBUNDGUT Christian, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Ouest (Martigues)

M. LEONARDIS Patrick, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse

M. MANAS Sébastien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat

M. MAUCCI Patrick, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est

M. NUTI Frédéric, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de La Bouilladisse

M. REY Jean-Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Ciotat

M. SALAVERT Franck, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

M. SERRE Philippe, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat

## **MEDAILLE DE VERMEIL**

M. BALMES Jack, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard

M. BARDO Cyril, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence

M. BREMOND Mathieu, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Est  
M. CRETON Cyrille, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins  
M. DENOUAL Gérard, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. FIGUEROA Jean-François, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. HÉLARY Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre l'Etang  
M. HENRY Gilles, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
Mme MARTIN Martine, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Concors  
M. PACCHINI Maurice, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
M. PORTALES Jean-Yves, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de La Ciotat  
M. ROZE Hubert, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
M. SEISSON Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. SERRA Fabrice, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
M. SIMONI David, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est  
M. VERRIEST Franck, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial Sud  
M. VOGT Philippe, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Berre l'Etang

#### MEDAILLE D'ARGENT

M. ANTONIOTTI Bernard, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
M. BEAUMONT Gérald, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours des Pennes-Mirabeau  
M. BERNARD Gilles, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au CTA-CODIS  
M. DEBRIL Jean-François, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres  
M. FASS Christophe, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres  
M. FEUTRIER Renaud, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. GIROT Isabelle épouse PALACIOS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. INNOCENTI Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Côte Bleue Est

M. JOLY David, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres  
M. JOUVE Eric, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Bouilladisse  
M. LAMBERT Laurent, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de La Bouilladisse  
M. LAMOLIATE Patrice, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. LEROI Patrick, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. MASSON Jean-Luc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. NICELLI Sébastien, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard  
M. SANCHIS Marc, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aubagne  
M. VALVERDE Emmanuel, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. WARZAGER Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sausset-les-Pins  
Mme ZUCCHERO Natacha, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane

### **ARTICLE 3**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 juin 2015

**signé**

Michel CADOT



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours présenté par la société « SCI LES TERRES ROUGES DE THOLONET », ledit recours enregistré le 12 janvier 2015 sous le n° 2548D, et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône en date du 9 décembre 2014, refusant d'autoriser l'extension, au Tholonet, d'un ensemble commercial de 1 362 m<sup>2</sup> de surface de vente, par création d'un supermarché à l'enseigne « SUPER U » de 1 600 m<sup>2</sup> de surface de vente, avec réutilisation d'une surface de vente existante de 652 m<sup>2</sup> et création d'une surface de vente supplémentaire de 948 m<sup>2</sup> ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 mai 2015 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 13 mai 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Sandra BLANCHARD, avocat de la commune du Tholonet ;

M. Serge BRULIERE, Mme Maria BRULIERE, Mlle Caroline BRULIERE, SCI Les Terres rouges du Tholonet ;

M. Erwan MARY, architecte ;

M. Claude GABORIT, société TEAM AMENAGEMENT ;

Me Frédéric ROSE-DULCINA, avocat ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 mai 2015 ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe très à l'écart des quartiers habités de la commune d'implantation, à plus de 3 km de son centre-bourg et à 600 mètres des premières habitations ; que l'accessibilité de ce supermarché, en termes de proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, sera mauvaise ;

**CONSIDERANT** que l'accès au site du projet se fera quasi exclusivement en automobile ; qu'avec un arrêt de bus situé à 800 mètres, cette réalisation ne sera pas réellement accessible par les transports en commun ; que, par ailleurs, le site ne sera pas desservi par une piste cyclable ;

**CONSIDERANT** que la création d'un supermarché sur ce terrain, certes déjà imperméabilisé mais très isolé, ne contribuera pas à l'animation de la vie rurale ;

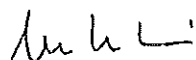
**CONSIDERANT** que le pétitionnaire ne justifie pas d'efforts particuliers en matière d'énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est rejeté.  
Le projet de la société « SCI LES TERRES ROUGES DE THOLONET » est refusé.

Votes favorables : 0  
Votes défavorables : 9  
Abstentions : 0

Le Président de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ